



# Programme régional de prévention

## Risques faibles et moyens résidentiels



## Table des matières

Table des matières.....	1
Introduction .....	3
Objectifs du programme .....	3
Bâtiments visés.....	4
Classification des risques .....	4
Révision des risques.....	4
Méthodologie .....	4
Les visites .....	4
L’auto-inspection.....	5
Les vérifications .....	5
Temps de visite.....	5
Formation.....	6
Compilation des données.....	6
Les activités préventives .....	7
Suivi et évaluation du programme .....	7
Règlementation .....	7
Conclusion.....	7

## Introduction

L'adoption du schéma de couverture de risques incendie par la MRC et les municipalités demande à celles-ci de s'engager à mettre en œuvre des actions qui ont comme objectif de répondre aux orientations du Ministre en matière de sécurité incendie. L'orientation #1 est *de faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, **en priorité**, à des approches et à des mesures préventives.*

Afin de bien planifier les activités de prévention, les services doivent se doter de programmes qui leur permettront d'atteindre les objectifs définis au schéma de couverture de risques incendie. De plus, l'adoption d'un programme régional permet aux responsables de la réalisation du programme et aux intervenants d'avoir la même information sur l'ensemble du territoire de la MRC.

## Objectifs du programme

L'objectif général est de visiter chacun des bâtiments de risques faibles et moyens résidentiels du territoire sur une période de 7 ans. Sa mise en œuvre permettra aux SSI de répondre aux objectifs spécifiques suivants :

- 1- Faire prendre conscience à la population qu'elle est le premier acteur pour assurer la sécurité incendie chez elle;
- 2- Vérifier certains équipements voués à la prévention incendie dont obligatoirement les avertisseurs de fumée;
- 3- Vérifier certains équipements voués à l'extinction des incendies, notamment les extincteurs portatifs résidentiels;
- 4- Recenser les risques particuliers et autres aléas pouvant influencer l'intervention en cas de sinistre sur les sites de bâtiments visés par ce programme;
- 5- Mettre en application la réglementation municipale en matière de prévention incendie et de sécurité des occupants;
- 6- Indiquer des comportements et des attitudes sécuritaires face aux risques d'incendie et apporter les correctifs nécessaires;
- 7- Uniformiser à l'échelle régionale les méthodes d'inspection des bâtiments.

## Bâtiments visés

### Classification des risques

Afin de bien orienter les actions prévues au schéma, nous utiliserons la classification des risques reconnue. Cette grille servira à déterminer la fréquence des inspections pour chaque catégorie et à identifier les bâtiments auxquels ce programme réfère et à planifier le niveau des ressources nécessaires pour une intervention efficace. Le tableau suivant donne une description et le type de bâtiment que représente chaque catégorie de risque. Le programme vise essentiellement les bâtiments des deux premières catégories à caractère résidentiel.

Ces deux catégories de risques regroupent les bâtiments considérés comme des lieux de sommeil. Nous considérerons donc dans ce programme les résidences unifamiliales, les résidences secondaires, les maisons en rangée, les duplex, triplex etc. ainsi que les multi logements pour les logements seulement.

	Description	Type de bâtiment
Risque faible	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
Risque moyen	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m <sup>2</sup>	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres)

### Révision des risques

Annuellement, le nombre de risques faibles et moyens devra être mis à jour par les directeurs de service de sécurité incendie. Les services d'urbanisme des municipalités seront mis à contribution afin d'assurer un suivi sur les nouveaux risques. Toute nouvelle construction devra être mentionnée au Directeur de sécurité incendie. Une analyse en sera faite et si des particularités étaient relevés, les Directions incendie pourront reclasser le risque et y apporter les stratégies nécessaires en fonction de celui-ci.

## Méthodologie

### Les visites

La visite des pompiers chez les citoyens ajoute un élément majeur au programme de prévention et s'ajoute au programme d'éducation du public. En plus de démontrer le sérieux de la démarche et d'accroître la visibilité des Services de sécurité incendie, elle permet aux pompiers de constater sur place les lacunes en sécurité incendie. Les visites permettent également de renseigner le citoyen sur différents items concernant la prévention des incendies tels que, le plan d'évacuation, les BBQ et

l'entreposage du propane, les articles de fumeurs, les rallonges électriques, etc. Les visites permettent également de constater des irrégularités majeures ce qui aura pour effet d'orienter le préventionniste sur des inspections ciblées en vue de corriger la situation. Les anomalies concernent habituellement les installations de combustible solide, l'entreposage, les surcharges électriques etc...

## L'auto-inspection

Dans le cas particulier des résidences secondaires et des chalets de villégiature qui sont difficile d'accès ou dont les propriétaires sont rarement présents par exemple les chalets des TNO, la MRC et les municipalités pourront se doter d'un outil de vérification qui permettra de rappeler aux propriétaires la réglementation et de compléter un formulaire d'auto-inspection qui devra être retourné aux municipalités.

## Les secteurs problématiques

Les municipalités doivent analyser leur territoire et déterminer le ou les secteurs qui présentent des problématiques liés aux interventions, comme par exemple, la difficulté en approvisionnement en eau, la difficulté d'atteindre le bâtiment avec un véhicule, le temps de déplacement etc.

Ces secteurs devront faire l'objet de visites plus fréquentes, voire au 3 ans.

## Les vérifications

Lors de la visite, les pompiers s'assurent du respect des dispositions applicables de la réglementation municipale en matière de prévention incendie et de sécurité des occupants.

Ils vérifient entre autres :

- La certification des avertisseurs de fumée
- La date de fabrication
- Le nombre exigé et leur emplacement
- Le fonctionnement et la capacité de détection

D'autres éléments pourraient aussi être ajoutés à ces vérifications tels que :

- Les avertisseurs de monoxyde de carbone
- Les extincteurs portatifs
- Les panneaux électriques (dégagement)
- Le numéro civique

## Temps de visite

Bien que le temps de visite puisse varier d'un bâtiment à l'autre, il est réaliste d'allouer en moyenne 30 minutes par résidence. Ce temps moyen découle de données répertoriées à l'échelle provinciale. Chaque SSI pourra établir son horaire de visite afin d'atteindre le nombre de visites à faire annuellement. La période proposée pour les visites est établie sur 20 semaines, soit de la mi-mars à début juin et de début septembre à la fin novembre. Toutefois, une concentration dans le temps des activités de prévention ainsi qu'une coordination entre les SSI permettrait d'avoir un impact publicitaire meilleur et une visibilité accrue au niveau régional.

## Formation

Le formulaire à compléter par les pompiers comporte plusieurs éléments relatifs à la prévention des incendies et certains devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la visite des bâtiments résidentiels. Une formation des pompiers devra donc être dispensée afin de s'assurer d'avoir une constance dans les informations recueillies et celles données aux occupants. Les visites ne sont pas faites dans le but de certifier ou d'homologuer une installation quelconque, mais bien de recueillir les informations qui permettront de détecter tout élément qui pourrait représenter un risque d'incendie. Sans être exhaustive, la liste suivante énumère des éléments pouvant être inclus à la formation et leurs particularités :

- La réglementation municipale
- Les avertisseurs de fumée
  - Les différents types d'avertisseurs
  - Comment vérifier le type et la date de fabrication
  - Comment vérifier le fonctionnement
- Les extincteurs portatifs
  - Le nombre et l'emplacement lorsque requis
  - Le type
  - La conformité de l'entretien
- Les installations de chauffage à combustible solide
  - Les tuyaux de fumée
  - Dégagements
  - Entreposage des combustibles
- Les installations électriques
  - Dégagements
  - Fils, rallonges et autres installations
- L'entreposage en général tant à l'extérieur qu'à l'intérieur
- Les installations de BBQ et les réservoirs de propane

La formation des pompiers consistera également à aborder l'aspect de la présentation, c'est-à-dire comment aborder et se présenter chez un citoyen. Certains sont très ouverts aux visites des pompiers et d'autres beaucoup moins pour diverses raisons. Bien que très rarement, il arrive parfois que certaines personnes deviennent plus agressives ou mécontentes lorsque des anomalies sont relevées, alors la formation permettra aux pompiers de cerner ces situations et d'agir de façon professionnelle et respectueuse peu importe la situation.

## Compilation des données

Afin d'avoir un portrait juste de la conformité ou non des bâtiments et d'orienter les campagnes d'éducation du public, les services de sécurité incendie devront compiler les résultats des visites. Ces informations seront ensuite transmises à la MRC pour avoir un tableau global de la situation.

## Les activités préventives

Afin de promouvoir la prévention des incendies et d'augmenter la visibilité des SSI sur leur territoire, des activités préventives pourront être organisées à différentes périodes de l'année. Celles-ci pourraient être tenues dans le cadre d'un festival, une activité publique, un kiosque dans un centre d'achat, une journée portes ouvertes de la caserne, exercice d'évacuation des résidences de personnes âgées et les garderies etc.... Ces activités devront être documentées afin de les inclure au rapport annuel des services de sécurité incendie remis à la MRC.

## Suivi et évaluation du programme

Le programme d'inspection des risques faibles et moyens résidentiels est sous la responsabilité des services de sécurité incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Ceux-ci devraient faire un rapport périodiquement de l'état des inspections au coordonnateur. Une compilation des données reçues et un rapport aux autorités locales ainsi qu'au comité technique sur l'état d'avancement de ce programme pourrait être réalisée par le coordonnateur. Si nécessaire, celui-ci émettra des recommandations afin de rencontrer les objectifs du schéma.

Tous les formulaires d'auto inspection et de visite complétée devront être conservés par les SSI jusqu'à l'inspection subséquente. Lors de la 2<sup>ème</sup> inspection ainsi que les suivantes, les DSSI devront comparer les informations contenues sur les formulaires afin de dresser un portrait de l'évolution de la prévention sur leur territoire. L'utilisation de tablette et d'un logiciel adapté permettra de faciliter le travail des pompiers et de tenir à jour des statistiques sur les visites.

## Règlementation

La MRC a procédé à une évaluation de la réglementation en vigueur dans les municipalités. Toutes les municipalités ont révisé et adopté une nouvelle réglementation et y ont intégré le Chapitre Bâtiment Code de Sécurité (CBCS). Cette nouvelle réglementation permettra d'augmenter la sécurité des citoyens en matière de sécurité incendie.

## Conclusion

Le modèle de gestion de risques d'incendie comporte 3 éléments qui ont pour objectif la réduction de l'impact ainsi que la réduction de l'occurrence. La prévention est le principal facteur qui permettra la réduction de l'occurrence. Le programme régional sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée rassemble tous les éléments permettant aux services de sécurité incendie d'obtenir une meilleure connaissance des risques présents sur leur territoire, de mieux planifier les interventions et de sensibiliser la population sur les risques liés à l'incendie.

La mise en œuvre de ce programme est parmi l'une des plus importantes actions à poser dans l'atteinte des objectifs soit **la réduction des pertes humaines et matérielles** tel que définie dans les orientations du ministre de la Sécurité publique.

